
Adresse de la société républicaine et montagnarde des Vosges félicitant la Convention sur ses travaux, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine et montagnarde des Vosges félicitant la Convention sur ses travaux, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 74-75;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41277_t1_0074_0000_10;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41277_t1_0074_0000_10)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit l'adresse de la Société populaire de Marmande (1).

Les membres composant la Société des Amis de la Constitution de 1793, séant à Marmande, aux représentants du peuple français.

« Marmande, département de Lot-et-Garonne, le 1^{er} jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an I^{er} (sic) de la République française.

« Citoyens représentants,

« Lorsque toutes les sociétés populaires, lorsque tous les corps administratifs, lorsque toute la France enfin vous demande à grands cris de rester jusqu'à la paix sur le sommet de cette terrible montagne du haut de laquelle vous lancez la foudre sur les pygmées qui, dans leur délire insensé, voudraient arrêter le cours de la Révolution, nous ne nous bornerons pas à vous exprimer les mêmes vœux; nous vous féliciterons encore avec tous les bons républicains de la journée du 3 octobre; si cette journée est aussi glorieuse pour vous que celles des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers, elle n'est pas moins avantageuse à la République puisqu'elle a mis en déroute l'armée des ennemis de l'intérieur.

« Vous ne voulez rien d'impur parmi vous... Puissent, à votre exemple, les armées, les corps constitués et les sociétés populaires vomir de leur sein tous les monstres qui regrettent l'ancien régime, qui voudraient en voir renaître les abus, et pour qui l'égalité est un supplice continu.

« François MIMAUD, président; BOUSQUET, secrétaire; PARAGNON, secrétaire.

Suit l'adresse de la Société populaire de Porrentruy (2) :

A la Convention nationale.

« Porrentruy, le 27^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Grâces immortelles vous soient à jamais rendues du décret que vous venez de publier pour la taxe des denrées de première nécessité; c'est une pluie bienfaisante qui ranime la nature après une longue sécheresse, et qui la pare des plus vives couleurs; par ce sage décret vous avez rappelé à la vie une multitude de citoyens qui languissaient dans la plus honteuse misère, quoique ayant leurs mains pleines d'une monnaie qui ne devenait utile qu'à l'accapareur, qui l'accumulait pour usurper les richesses nationales; l'avarice en a rugi et a fait les plus puissants efforts pour se soustraire à la justice de vos principes; mais les sans-culottes, qui craignent peu les accapareurs et les aristocrates qui les soutiennent ont donné force à la loi.

« La Société populaire et républicaine de Porrentruy, quoique enveloppée d'ennemis de la chose publique et de calomnieux, a le courage de vous dire, devant la France entière,

qu'elle adhère de cœur et d'esprit à votre dernier décret épuratoire; que les parjures soient punis et que les méchants tremblent. Comme un autre Alcide, purgez la terre de la liberté de toutes les espèces de monstres qui l'infectent.

« Que les flots d'aristocrates et de royalistes, de modérantistes et de fédéralistes viennent se briser contre la Montagne.

« Nous n'oublierons jamais que nous avons juré tous ensemble la liberté ou la mort, et périsse la moitié de la nation, pourvu que l'autre triomphe et soit libre. Tel est notre nouveau serment.

« Citoyens représentants, parcourez à pas de géants la carrière qui vous est ouverte, continuez à protéger le peuple contre l'oppression, écrasez, foudroyez ses ennemis, et ne prenez de repos qu'après avoir terrassé l'hydre renaissante des tyrans, donnez la paix à l'Europe et un grand exemple à l'univers.

« Les membres de la Société populaire et républicaine séante en la maison commune de la ville de Porrentruy.

« METGE, président; MOSER, secrétaire; FLEURY, secrétaire. »

Le citoyen Marchand, juge du tribunal de Sarre-Libre, offre à un brave sans-culotte que des blessures glorieuses auraient mis hors d'état de pouvoir continuer ses services, et qui serait sans fortune, un logement, la nourriture et l'entretien pendant tout le cours de sa vie, et en même temps les soins et les attentions fraternelles qui vont faire le charme de la société dans la République française : il prie la Convention nationale d'agréer son offrande, et de lui faire adresser un brave invalide.

L'Assemblée en ordonne la mention honorable, l'insertion au « Bulletin », et renvoie la pétition qui contient les intentions du citoyen Marchand au comité de la guerre, pour aviser aux moyens d'exécution (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Le citoyen Martin, marchand à Sarre-Libre, offre à un brave sans-culotte qui aura été mis hors d'état de travailler en servant pour la cause de la liberté, un logement, la nourriture, l'entretien, et tous les soins qu'on peut rendre à un ami.

L'Assemblée applaudit et ordonne la mention au *Bulletin* de cet engagement civique, qui honore l'humanité et le patriotisme de son auteur.

La Société populaire républicaine montagnarde des Vosges ou des antifédéralistes, séante à Remiremont, celle de Limoux; les citoyens composant le conseil général, la justice de paix et le comité de surveillance de la commune de Pantin et les citoyens de la commune de Limours, chef-lieu de canton au district de Versailles, écrivent à la Convention nationale pour lui témoigner leur

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 221.

(2) *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 172, col. 1].

reconnaissance de la fermeté qu'elle a montrée dans les circonstances graves et difficiles où la République s'est trouvée depuis l'ouverture de sa session, la féliciter sur ses travaux, et l'inviter à ne point quitter son poste avant que la Révolution soit consommée.

La Convention ordonne la mention honorable des bons sentiments qui animent ces citoyens, dans son procès-verbal, et l'insertion de leurs lettres au « Bulletin » (1).

(*Suivent ces diverses adresses.*)

I.

La Société populaire républicaine des Montagnards des Vosges, ou antifédéralistes, séante à Remiremont (2) à la Convention nationale.

« Remiremont, 9^e jour de la 3^e décade, du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Le 21 juillet, les citoyens qui composent la commune de Remiremont, réunis en assemblée primaire pour émettre leur vœu sur la Déclaration des droits de l'homme et la Constitution républicaine que vous avez décrétées, ont, d'une voix unanime adopté avec enthousiasme ces deux chefs-d'œuvre que la Sagesse inspira au Génie.

« Jaloux de publier les sentiments dont ils étaient pénétrés pour les apôtres de l'humanité, pour les fondateurs de la République, ils leur ont voté une adresse qui exprima l'adhésion formelle à tous les décrets de la Convention nationale, aux saintes et salutaires insurrections et à tous les actes qui ont signalé les jours si mémorables des 31 mai, 1^{er} et 2 juin; ralliés au sein de la Montagne, ils la félicitaient de son énergie, ils concentraient dans cette masse de républicains les vrais représentants d'un peuple libre, ils exprimaient avec autant de franchise que d'énergie et de simplicité l'aversion qu'ils juraient au fédéralisme, ils vouaient à l'exécration et à un opprobre éternel ces lâches défenseurs de la cause du peuple qui, longtemps déguisés sous le masque de la vertu et du patriotisme, en ont emprunté les emblèmes pour couvrir leurs projets abominables, et qui, appelés par leurs concitoyens à poser les bases de la République, ont abusé de l'ascendant qu'ils avaient usurpé pour violer, par une trahison criminelle, les devoirs sacrés qui leur étaient imposés, et ont tenté d'inoculer, dans les départements, le venin du fédéralisme. Le président et le secrétaire de l'Assemblée primaire furent chargés de rédiger et de signer cette adresse, laquelle a été mise à la poste: elle est restée dans l'oubli.

« Le 19 septembre, la Société républicaine vous adressa des réclamations contre l'administration générale des postes; le même jour nous vous avons renouvelé l'expression des sentiments dont l'Assemblée primaire était pénétrée lorsqu'elle eut vu et accepté la Déclara-

tion des droits de l'homme et la Constitution républicaine; nous appelions le glaive de la justice sur les scélérats que vous avez eu le courage de rejeter de votre enceinte, pour les livrer à la vindicte publique; nous déplorions la perte de ces deux martyrs de la Révolution, de ces deux pivots de la liberté, nous confondions nos larmes avec celles de tous les amis de l'humanité sur la mort du sage Le Peletier, sur celle de l'intrépide défenseur des droits du peuple, de l'ennemi implacable des traîtres, sur la mort de Marat, deux colonnes de la République sacrifiées à la rage du fédéralisme.

« Enfin, citoyens, au nom des intérêts les plus sacrés, au nom de la patrie, nous vous conjurons de rester à votre poste aussi longtemps qu'elle sera en danger.

« Ces deux adresses, dictées par notre zèle pour la chose publique, ont essuyé le même sort que celle de l'Assemblée primaire de notre commune, elles ont été plongées dans l'oubli.

« Ce n'est pas le style dans lequel elles étaient écrites qui excite nos regrets sur leur sort; francs montagnards, nous disons simplement ce que nous pensons, mais, nous vous l'avouons, nous eussions désiré que la Convention nationale, que la République fussent dépositaires de notre profession de foi, qu'elles fussent instruites que, placés au milieu des rochers, nous respirons l'air pur de la liberté et de l'égalité, et que nous nous efforçons d'atteindre à la hauteur de la Révolution.

« Nous venons aujourd'hui, citoyens, vous réitérer nos instances, nous vous prions, nous vous pressons, au nom des droits de l'homme que vous avez revivifiés, au nom de la Constitution que vous avez donnée au peuple français, nous vous conjurons de consolider votre ouvrage, de continuer votre mission tant que le salut de la patrie sera compromis.

« Pendant que la présence des traîtres que vous avez voués à l'infamie a souillé le sein de la Convention, pendant que vous avez eu à lutter contre leurs manœuvres, la Révolution était un problème; maintenant la Convention est régénérée; rendus à vous-mêmes, rendus à vos devoirs, vous avez mérité l'estime et la reconnaissance du peuple, mais vos fonctions ne sont pas expirées, il vous reste encore un devoir impérieux à remplir, vous avez préparé le bonheur de la République, consommez-le, les rênes du gouvernement sont entre vos mains, vous ne pouvez les quitter que lorsqu'elles seront à l'abri de toute vacillation, que lorsque le salut de la patrie sera totalement assuré, nous vous en prions, restez à votre poste, la confiance publique vous y fixe encore.

« Pour nous, sentinelles du peuple, nous nous consacrons à veiller à ses intérêts, à déjouer ses ennemis, et tous nos pas seront marqués par un attachement constant et inaliénable à la Convention nationale, par notre fidélité inviolable à la Nation et à la loi, et par nos efforts pour coopérer au maintien de la République une et indivisible.

« J. BEAU, président; A. RICHARD, secrétaire; Antoine DEGUERRE, secrétaire. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 221.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.